



Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation

CERTIFICAT D'AGREMENT ANNUEL POUR LE TRAITEMENT PAR FUMIGATION DES DENREES et LOCAUX

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique, modifié par l'arrêté du 5 mai 1988 (dispositions particulières visant l'oxyde d'éthylène) et par l'arrêté du 5 juillet 2006 (dispositions particulières visant le fluorure de sulfuryle) :

La Société : ECOLAB PEST FRANCE SAS
Adresse : 35 RUE CAMILLE DESMOULINS
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Responsable : Monsieur Arne-Olivier APPELGREN

est agréée sous le n° **IF00116L12** pour effectuer les traitements par fumigation à l'aide de :

- Phosphore d'hydrogène

Je vous rappelle que le renouvellement de l'agrément doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, ce certificat **est valable pour l'année 2012.**

Fait à Rungis, le 26 janvier 2012

Pour la Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
et par délégation,
Le Chef du pôle inspections du Service Régional de
l'Alimentation

Élisabeth BOIREAU

